

# Règlement intérieur de l'AAPPMA de Manou

## « Manou Les Hauts de l'Eure »

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association.

### Fermetures temporaires

L'association se réserve le droit de fermer temporairement la pêche sur ses plans d'eau et parcours (empoissonnement, travaux, manifestations diverses ...). L'information se fera par voie de presse, chez les dépositaires, ou sur sites :

[www.groupementpecheduperche.com](http://www.groupementpecheduperche.com) - [www.facebook.Aappma-manou-les-hauts-de-leure](https://www.facebook.com/Aappma-manou-les-hauts-de-leure)

### Modes de pêche

- Il est interdit de fouiller les fonds, creuser des trous dans les berges et arracher les herbes et roseaux

### Limitation du nombre de captures

- Le transport de poissons vivants est interdit, à l'exception des vifs pour la pêche du carnassier, une vingtaine au maximum

Règlement des plans d'eau (Arthur Rémy à Senonches, du Gasloup et du Petit Gasloup à La Loupe, du Bourg et de Gautrey à la Ferté Vidame, Fontaine Aubert à Belhomert Guéhouville,

### **plans d'eau communaux de Landelles) :**

- Hameçons sans ardillon pour la pêche de la carpe – tresse interdite
- L'utilisation des lignes de fond est interdite
- La circulation des bateaux est interdite
- Tapis de réception obligatoire, pas de mise en sac de conservation prolongée
- Manipulation du poisson avec précaution, pas de marquage,
- Les chiens sont tolérés uniquement en laisse et les radios interdites.
- Baignade interdite, celle des chiens est interdite en présence de pêcheurs
- Interdiction de tailler ou de couper la végétation.
- Les espèces classées nuisibles ne doivent pas être laissées en bordure de rive
- Pêche en embarcations interdites
- Amorçage électronique interdit (bateau amorceur, drone amorceur...)
- Les postes de pêche doivent être rendus propres.